

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	20 novembre 2019	3 décembre 2019
Quorum 66		
Votants 76		
Suffrages exprimés : 76		

### Séance du 11 décembre 2019

N°191211-32

L’an deux mil dix-neuf, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thlouville) représenté par M. Pascal DEBREE  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE  
M. Yvon PESQUET représenté par M. Laurent APPERCELLE

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Claude DESAEGER  
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir M. Jérôme LHEUREUX  
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS

#### Etait absente excusée

Mme Chantal BERTEAU

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTARD, Enrick DE BRABANDERE, Patrice FAUCON, Stéphane FOLLIN, Pierre-Yves JEGAT et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Louise DOULET a été élue secrétaire de séance.

\*.\*.\*

#### **Objet :**

**VOIRIE - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – Délégation de maîtrise d’ouvrage - travaux de lutte contre l’érosion et les ruissellements**  
**N°32**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes (ci-après SMBV) en date du 30 août 2017 permettant la délégation de maîtrise d'ouvrage par voie de convention de mandat,

Considérant que lors des événements pluvieux intenses et/ou répétés, plusieurs routes départementales, communales et habitations riveraines se trouvent menacées d'inondation,

Considérant que des ouvrages de type « mare tampon » peuvent contribuer à limiter lesdits désordres,

Considérant que lesdits projets prévoient la réhabilitation des berges en pentes douces, l'optimisation du volume d'eau et la pose de débit de fuite permettant la captation, le tampon et l'épuration des eaux avant leur restitution au milieu naturel en débit contrôlé,

Considérant que le SMBV propose, eu égard à ses compétences techniques, d'intervenir en qualité de Maître d'Ouvrage délégué afin de réhabiliter les ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le territoire,

Considérant que les coûts de financement des projets s'établissent comme suit :

<b>COMMUNE</b>	<b>Prévisionnel plafond (en € HT)</b>	<b>Part CCCA plafond (en € HT) <i>hors remboursement du reliquat de TVA</i></b>
INGOUVILLE – Rue des Fleurs	9 920.00 €	1 984,00 €
LE MESNIL DURDENT – Rue des Fougères	5 950.00 €	1 190,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 174,00 €</b>

Considérant que le SMBV est chargé de réaliser le bilan financier après l'achèvement des travaux,

Considérant que la part d'autofinancement réelle, après déduction des subventions et remboursement du FCTVA, fera l'objet d'un reversement par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission Voirie et Electrification en date du 24 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 novembre 2019,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- autorise le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation des mares tampon,
- autorise le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes à mener les négociations foncières avec les exploitants et propriétaires concernés,

- autorise ledit syndicat à réaliser les consultations pour les travaux et retenir les entreprises les mieux disantes,
- autorise ledit syndicat à solliciter les subventions possibles à la réalisation des projets,
- autorise le syndicat à demander les dérogations éventuelles nécessaires au démarrage des travaux,
- autorise le Président à signer les pièces relatives aux dossiers.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 32 - Séance du 11/12/19 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 19/12/19  
Date de publication : 19/12/19

Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20191211-191211-32-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

